

2026, LE SAINT EMPIRE OU LE GÉNIE DE LA MUSIQUE



LA CRAINTE, LA QUIÉTUDE OU LA JOIE

Rembrandt 1606 - 1669 dont quelques œuvres font la fierté de la collection «Salm».

“ AU-DELÀ DU RHIN... QUIÉTUDE ET TUMULTE “

Celtes, Romains et peuples venus de l'Est se sont déployés dans un espace qui lentement deviendra la France, le royaume des Francs puis des capétiens et de leurs successeurs.

Dans ces espaces de tant de combats, Charlemagne tentera d'y mettre bon ordre, de reconstruire l'Empire de Rome de ses glorieux prédécesseurs, fondé sur la chrétienté. Aux grés des désastres et des fortunes, l'Europe dessine déjà ses frontières... Et au cœur de ces bouleversements, la Lorraine et ses ducs, l'importante famille des Salm et nos abbayes.

Avec ce second volet, « Au-delà du Rhin...Quiétude et tumultes », nous évoquerons ces moments qui ont écrit les joies comme les peines de notre région et dont la mémoire suscite toujours les passions. Les musiciens seront là pour évoquer, par leur art, les tensions de cette grande histoire et nous apporter ce qu'ils font le mieux, le bonheur des peuples.

www.festivaldesabbayeslorraine.com
contact@festivaldesabbayeslorraine.com



ENTREPRISE & CULTURE EN LORRAINE
FESTIVAL DES ABBAYES
CLIREM



Bonne et heureuse année 2026 !

Chers amis du Festival

La saison 2025 aura été plébiscitée par le public au regard d'une fréquentation rarement atteinte. Il est toujours difficile d'analyser les raisons qui ont conduit à un tel succès, mais nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cette tranquillité engendrée par ce succès nous permet d'avancer dans l'évolution de l'organisation du festival. La Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges est au plus près de nos préoccupations et accompagne nos démarches. Un emploi délégué vient dans un premier temps soulager un certain nombre de tâches administratives. Dans les deux années à venir, la réorganisation du festival devrait avoir eu lieu avec une plus grande professionnalisation. L'association gardera cependant ses prérogatives dans cette nouvelle organisation.

En 2026, le thème « Au-delà du Rhin » se poursuit avec cette deuxième phase qui explore plus en avant les périodes parfois apaisées mais très souvent tumultueuses de notre région, éternelle charnière entre le Saint Empire et la France. Ce projet s'inscrit dans la perspective de 2027 et l'organisation de la présentation de la collection des princes de Salm. Senones redeviendra capitale avec la réhabilitation du premier château des princes, de l'aile sud de l'abbaye et de la naissance de la marque « Principauté de Salm »...

De grands moments vous attendent en 2026...et nous comptons sur votre générosité dans cette période financièrement complexe.

Enfin, en ce début d'année, j'exprime au nom des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles, mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année à chacun d'entre vous, à vos familles et à vos amis.

Bon festival 2026 !

Daniel Caquard - président



Mme, M :

Adresse :

Mail :

Adhérent : 20 € Membre actif : 80 €

Couple : 35 € Membre bienfaiteur : 150 €

Autre montant :

Montant total de votre soutien :

€

Signature :

RÈGLEMENT

Par chèque : libeller à l'ordre de « **Entreprise & Culture en Lorraine** »

et l'adresser à : **René ABSALON**

4, rue de la déportation | 88210 - LA PETITE RAON

TÉL. 06 32 16 46 66 / rené.absalon@sfr.fr

En ligne : sur le site HelloAsso

www.helloasso.com

Recherchez : Entreprise et Culture en Lorraine

L'association ECL est éligible à la déduction fiscale

Vous bénéficiez de **66 % de réduction fiscale** calculés sur le montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Vous donnez 25 € et cela vous coûte 8,50 € ! Tout don ou cotisation peut donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal. Merci de bien vouloir cocher la case ci-après si vous souhaitez le recevoir (article 200 du code général des impôts, Instruction 5 B-17-99 du 4 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons B. O. I. 5 B- 1 7- 99, n° 186 du 8 octobre 1999)

☐ **Oui, je souhaite recevoir le reçu fiscal tel que prévu à l'article 200 du code général des impôts.**